

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tel : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM	2025	080
Catégorie		
Nombre de pages	1	/ 1
Paraphe		

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 26 AVENUE DE CHARDON

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-013 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. SEIGNEURY Jean, 3ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par M. LESIMPLE Thierry, sis 26 Avenue de Chardon à JOUY (28300) concernant l'abattage d'un arbre dont les branches, sont susceptibles de choir sur le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

## ARRETE

**ART 1** – La circulation de tous les véhicules est interdite dans l'Avenue de Chardon, sauf pour les riverains et les véhicules de secours, le jeudi 13 novembre 2025 de 14h00 à 16h00. Une déviation sera mise en place par la rue du Buisson/D136 et la rue des Larris.

**ART 2** – Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**ART 3** – La déviation sera mise en place par le demandeur. La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**ART 4** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tel : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM	2025	080
Catégorie		
Nombre de pages	2	/ 2
Paraphe		

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 26 AVENUE DE CHARDON

**ART 5** - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART 6** - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :  
M. LESIMPLE Thierry  
26 Avenue de Chardon-28300 JOUY  
M. le Colonel,  
Commandant le Groupement de Gendarmerie  
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
[ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr)  
M. le Commandant le SDIS -  
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES  
[circulation@sdis28.fr](mailto:circulation@sdis28.fr)

Pour le Maire de JOUY  
Et par délégation,  
L'adjoint,



Jean SEIGNEURY

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- La publication le : 07 NOV. 2025  
- La notification le :

Emetteur : *FBG* N° panneau : *RADIT6*,  
Affiché le : *07/11/25* Retiré le : *07/11/25*  
Annexes : Non [ ] O [ ] Voir accueil